

ARASMAC

AAS · AFJ · AJEMA · CRD · CSR

CONSEIL INTERCOMMUNAL

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Procès-verbal de la séance du jeudi 25 novembre 2021 à 19h00

À la salle de Tolochenaz 1^{er} étage

Présidence : M. Andreas Sutter, Municipal à Tolochenaz

Secrétaire : Mme Isabelle Muller

Présences : Selon la liste des présences

M. Andreas Sutter, Président, ouvre la séance à 19h00, il lit les directives cantonales en rappelant les mesures sanitaires à respecter. Il souhaite la bienvenue aux membres du Comité de direction, à M. Anthony Vieira, Directeur, ainsi qu'à tous les membres présents du Conseil intercommunal ARASMAC ayant répondu à la convocation de cette deuxième séance de la législature 2021-2026 qui a été adressée aux communes, ceci conformément aux statuts de l'Association.

1. Liste des présences

Communes excusées (9) : Echichens, Mont-la-Ville, Montricher, Saint-Prex, Saubraz, Vaux-sur-Morges, Villars-sous-Yens, Vufflens-le-Château, Yens.

7 communes absentes non excusées

40/56

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement délibérer.

2. Approbation de l'ordre du jour

M. Sutter rappelle l'ordre du jour qui se présente comme suit :

1. Signature de la liste des présences,
2. Adoption de l'ordre du jour,
3. Assermentation des nouveaux Conseillers intercommunaux ARASMAC,
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021,
5. Adoption du préavis N° 4/11.2021 « Demande d'autorisations générales »
6. Adoption du préavis N° 5/11.2021 « Fonctionnement du Réseau AJEMA – Délégation de compétence au CODIR pour la législature 2021-2026 »
7. Adoption du préavis N° 6/11.2021 « Indemnités du Comité de direction et du Conseil intercommunal »
8. Communications du Bureau,
9. Communications du Comité de direction ARASMAC,
10. Divers et propositions (date et lieu de la prochaine séance)
11. Présentation du secteur « CRD PC – Familles de l'ARASMAC »

L'ordre du jour est approuvé tel que présenté à la majorité.

3. Assermentation des nouveaux Conseillers intercommunaux ARASMAC

M. Sutter prie les personnes qui participent pour la première fois à l'Assemblée du Conseil intercommunal de bien vouloir se présenter devant l'assemblée afin qu'il puisse procéder à leur assermentation.

Les personnes concernées sont : M. **Jaques** Vincent (Morges), M. **Zwahlen** Martin (Tolochenaz), M. **Dornier** Vincent (Aclens), M. **Gonzales** Raphaël (Bougy-Villars), M. **Cavigioli** Claude-Alain (Hautemorges).

M. Sutter demande à l'assemblée de se lever pour la lecture de la prestation de serment.

Après avoir pris connaissance et accepté la prestation de serment, ces personnes sont considérées comme membre du Conseil Intercommunal et peuvent de suite participer aux délibérations.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021

La lecture n'étant pas demandée, le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021 qui a été envoyé avec la convocation à la séance de ce jour est mis en discussion. Aucun commentaire, le procès-verbal est accepté à la majorité des membres présents (3 abstentions). Le Président remercie la secrétaire pour la rédaction de ce document.

5. Adoption du préavis N° 4/11.2021 : « Demande d'autorisations générales »

M. Sutter passe la parole à :

- M. Lionel Vidoudez, municipal à Senarclens, rapporteur de la Commission Adhoc, pour la lecture du rapport.

Conclusions :

Après avoir pris connaissance du préavis no 04/11.2021 « Demande d'autorisations générales »

- Vu le préavis du Comité de Direction
- Ouï le rapport de la Commission de gestion
- Vu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

La Commission Adhoc propose au Conseil intercommunal d'adopter les cinq autorisations telles que décrites dans le préavis no 04/11.2021 du Comité de Direction.

M. Sutter fait remarquer que la commissions Adhoc à traiter les 5 points mentionnés dans le préavis. Mais les conclusions diffèrent avec le préavis qui comptent 7 points.

Il est demandé à la commission Adhoc si leurs conclusions sont valables pour ces 7 points.

M. Lionel Vidoudez (rapporteur) le confirme. Nous pouvons donc valider les conclusions du préavis 4/11.2021 comme présentées.

M. Sutter remercie les membres de la commission Adhoc.

La parole est ensuite donnée à :

- M. Lionel Tissot, municipal à Moiry, rapporteur de la Commission de gestion, pour la lecture du rapport.

Conclusions :

Après avoir pris connaissance du préavis no 04/11.2021 Demande d'autorisations générales

- Vu le préavis du Comité de Direction
- Ouï le rapport de la Commission de gestion
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide :

D'accorder au CODIR, pour la législature du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026, les autorisations générales suivantes :

1. De plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales, que l'ARASMAC soit demanderesse (requérante) ou défenderesse (intimée). Cette

autorisation s'étend aux actions de plaider, recourir, transiger, compromettre ou passer expédient.

2. D'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas
3. D'engager les dépenses supplémentaires entièrement couvertes par un financement cantonal supplémentaire
4. D'engager des dépenses supplémentaires de CHF 10'000.00 par ligne budgétaire et jusqu'à concurrence de 10% par ligne budgétaire supérieur à CHF 100'000.00 pour tout poste qui n'est pas couvert par un financement cantonal
5. De placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires, d'assurances, de collectivités publiques et entreprises établies en Suisse
6. D'admettre que le CODIR renseigne le CI, par communication, au début de chaque année, sur l'usage qu'il a fait de ces autorisations
7. D'accepter qu'en fin de législature, les autorisations générales courent jusqu'à l'adoption des nouvelles fixées par les autorités intercommunales de la nouvelle législature, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

M. Sutter remercie les membres de la Commission. Il ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. Sutter passe au vote.

Le préavis N° 4/11.2021 « Demandes d'autorisations générales » est accepté à l'unanimité

6. Adoption du préavis N° 5/11.2021 : « Fonctionnement du réseau AJEMA – Délégation de compétence au CODIR pour la législature 2021-2026 »

M. Sutter passe la parole à :

- M. Lionel Vidoudez, municipal à Senarclans, rapporteur de la Commission Adhoc, pour la lecture du rapport.

Conclusions :

Après avoir pris connaissance du préavis no 05/11.2021 « Fonctionnement du réseau AJEMA – Délégation de compétence au CODIR pour la législature 2021-2026 »

- Vu le préavis du Comité de Direction
- Ouï le rapport de la commission de gestion
- Vu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide :

1. d'accorder la compétence au Comité de direction (CODIR) pour accepter des augmentations du nombre de places, hors budget et hors préavis de l'ordre de 6% du nombre total de place d'accueil collectives parascolaires du réseau AJEMA par année civile pour autant que ces dernières revêtent un caractère imprévisible et exceptionnel et qu'i ne s'agisse pas d'un manque de rigueur ou d'anticipation de la part des structures demandeuses et/ou des communes.
2. de solliciter le CODIR d'informer tous les délégués de l'ARASMAC dont la commune est membre du Réseau AJEMA
3. que toute décision s'y référant fera l'objet lors du Conseil intercommunal suivant

M. Sutter remercie les membres de la Commission Adhoc.

La parole est ensuite donnée à :

- M. Lionel Tissot, municipal à Moiry, rapporteur de la Commission de gestion, pour la lecture du rapport.

Conclusions :

- vu le préavis du CODIR N° 5/11.2021,

- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission de gestion et des finances chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide :

1. D'accorder la compétence au CODIR d'accepter des augmentations du nombre de places, hors budget et hors préavis de l'ordre de 6% du nombre total de places d'accueil collectives parascolaires du Réseau AJEMA par année civile, pour autant que ces dernières revêtent un caractère imprévisible et exceptionnel et qu'il ne s'agisse pas d'un manque de rigueur ou d'anticipation de la part des structures demandeuses et/ou des communes
2. De solliciter le CODIR d'informer tous les délégués de l'ARASMAC dont la commune est membre du Réseau AJEMA ;
3. Que toute décision s'y référant fera l'objet d'un préavis lors du CI suivant.

La parole n'étant pas demandée, M. Sutter passe au vote.

Le préavis N° 5/11.2021 « Fonctionnement du réseau AJEMA – Délégation de compétence au CODIR pour la législature 2021-2026 » est accepté à l'unanimité (droit de vote optionnel AJEMA).

7. Adoption du préavis N° 6/11.2021 : « Indemnités du Comité de direction et du Conseil intercommunal »

M. Sutter passe la parole à :

- M. Lionel Vidoudez , municipal à Senarclans, rapporteur de la Commission Adhoc, pour la lecture du rapport.

Conclusions :

Après avoir pris connaissance du préavis no 6/11.2021 Indemnités du CODIR et du Conseil Intercommunal

- Vu le préavis du Comité de Direction
- Oüi le rapport de la Commission de gestion
- Vu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide :

La Commission Adhoc propose au Conseil intercommunal d'adopter le préavis no 6/11.2021 du Comité de Direction et d'approuver l'introduction de toutes les nouvelles indemnités telles que décrites dans le préavis 6/11.2021.

CODIR

1. Présidente : Forfait annuel de CHF 4000.0 et CHF 150.0 par séance : Les rémunérations sont identiques à la législature précédente
2. Vice-Présidente : Introduction d'un forfait annuel de CHF 1000.0 et maintien d'une indemnité par séance de CHF 150.0 (Identique à la législature précédente)
3. Membre : Introduction du forfait annuel de CHF 500.0 et maintien d'une indemnité par séance de CHF 150.0 (Identique à la législature précédente)

CONSEIL INTERCOMMUNAL

1. Président : Introduction d'une indemnité par séance de CHF 150.0 (inclus la préparation)
2. Vice-Président : Introduction d'une indemnité par séance de CHF 100.0 (inclus la préparation)
3. Bureau et Membre : Maintien d'aucune indemnité

COMMISSIONS

1. Président : Maintien d'aucune indemnité
2. Membre : Introduction d'une indemnité par séance de CHF 50.0
3. Rapport : Introduction d'une indemnité par rapport et au rapporteur de CHF 100.0

M. Sutter remercie les membres de la Commission Adhoc.

La parole est ensuite donnée à :

- M. Lionel Tissot, municipale à Moiry, rapporteur de la Commission de gestion, pour la lecture du rapport.

Conclusions :

Le Conseil Intercommunal de l'ARASMAC

- Vu le préavis du CODIR N° 6/11.2021,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission de gestion et des finances chargée de l'étude de cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

1. D'approuver les indemnités proposées pour la législature 2021-2026 et de porter au budget ordinaire les montants suivants pour le CODIR :
 - a) Présidente : forfait annuel de CHF 4'000.00 et de CHF 150.00 par séance
 - b) Vice-présidente : forfait annuel de CHF 1'000.00 et de CHF 150.00 par séance
 - c) Membres : forfait annuel de CHF 500.00 et de CHF 150.00 par séance
2. D'approuver les indemnités proposées pour la législature 2021-2026 et de porter au budget ordinaire les montants suivants pour le CI :
 - a) Président : CHF 150.00 par séance (y. c. préparation)
 - b) Vice-président : CHF 150.00 par séance en suppléance
 - c) Membres des commissions : CHF 100.00 pour le rapporteur et CHF 50.00 pour les membres par séance (y. c. préparation)

M. Laurent Guignard (Gimel) soulève un point qui est passé inaperçu concernant le point 2b montant des indemnités pour le vice-président (100.- et 150.-) et la mention « par séance de suppléance ».

M. Laurent Guignard propose un amendement dans ce sens.

M. Sutter propose à l'assemblée de voter sur cet amendement :

« D'approuver les indemnités proposées pour la législature 2021-2026 et de porter au budget ordinaire les montants suivants pour le CI :

- a) Président : CHF 150.00 par séance (y. c. préparation)
- b) Vice-président : CHF 150.00 par séance en suppléance
- c) Membres des commissions : CHF 100.00 pour le rapporteur et CHF 50.00 pour les membres par séance (y. c. préparation)

Votations : amendement accepté à l'unanimité.

Votations sur le préavis amendé : 6/11.2021 : « Indemnités du Comité de direction et du Conseil intercommunal » accepté à l'unanimité.

M. Sutter remercie le Comité de direction, le Directeur ainsi que l'ensemble du personnel pour leur travail.

8. Communications du Bureau

--

9. Communications du Comité de direction ARASMAC

Information concernant l'avenir de l'AJEMA. Une délégation du Comité s'est réunie 2 fois. Des informations vous seront communiquées de la suite.

10. Divers et propositions

M. Sutter ouvre la discussion.

Mme F. Queiros de Ballens, demande si un bref historique de la création de l'ARASMAC existe.

Mme V. Induni, Présidente CODIR, une présentation va suivre cette séance. Lors de chaque séance une nouvelle présentation vous sera faite afin de découvrir l'ARASMAC.

M. Jaques Vincent de Morges, forme le vœu que dans la formulation des rapports on accorde autant d'importance aux hommes qu'aux femmes (attention dans les intitulés).

M. A. Sutter, Président Conseil intercommunal, rend également attentif au fait qu'il faut utiliser le terme « membres » et non pas « délégués ».

M. J. M. Fernandez d'Etoy, étant donné que tout le monde reçoit les préavis ainsi que les rapports, est-il nécessaire que le rapporteur lise entièrement le rapport ? ne peut-il pas seulement lire les conclusions ?

M. A. Sutter, Président du Conseil intercommunal, nous laissons le libre choix de lire l'entier du rapport ou seulement les conclusions.

M. J. M. Fernandez d'Etoy, pourquoi convoquer 2 commissions, mélange entre le financier et les compétences.

M. A. Sutter, Président du Conseil intercommunal, nous avons voulu assurer les 2 aspects, financiers et compétences.

11. Présentation du secteur « CRD PC – Familles de l'ARASMAC

M. A. Vieira, Directeur ARASMAC, fait une présentation de l'association.

Ce soir le thème est :

« Les PC Familles » (0.06 % prélevé sur nos salaires)

Ces PC Familles concernent les familles avec des enfants de moins de 16 ans avec un faible revenu.

Les différents points concernant les PC Familles sont traités et expliqués ce soir. Ces informations se trouvent sur le site de l'ARASMAC.

Le travail effectué en 2021 :

- 191 nouvelles décisions
- 201 dossiers révisés
- 892 révisions extraordinaires
- 7532 frais particuliers remboursés

Une équipe de 3 gestionnaires et 1 responsable.

Des présentations des différents secteurs de l'ARASMAC vous seront faites lors des prochaines séances, elles seront publiées sur le site internet.

La parole n'étant plus demandée, M. Sutter lève la séance à 20h04.

Date de la prochaine séance : jeudi 16 juin 2022 à Tolochenaz à 19h00

Le président


A. Sutter

La secrétaire


I. Muller

Morges, le 28 novembre 2021

**LISTE DES PRÉSENCES A LA SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL
INTERCOMMUNAL**

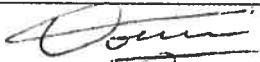
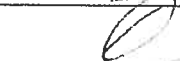

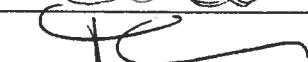
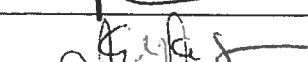

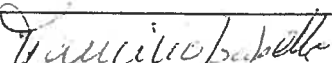
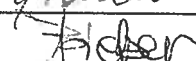


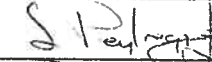

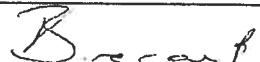
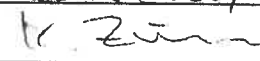
ARASMAC

AAS · AFJ · AJEMA · CRD · CSR

CONSEIL INTERCOMMUNAL

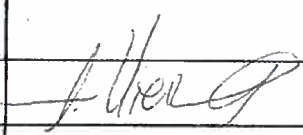
**du jeudi 25 novembre, à 19h00
à Tolothenaz, salle du Conseil**

40 présences

56 COMMUNES DE LA RÉGION MORGES-AUBONNE-COSSONAY		
Communes	Nom et prénom du délégué (caractères d'imprimerie s.v.p.)	Signature
Aclens	JORNIER Vincent	
Allaman	GUERIN Patrice	
Aubonne	Lindler Suedde	
Ballens	Françoise Queiroz	
Berolle	Gros Anne-Cath	
Bière	Wagner Michel	
Bougy-Villars	CK arrivée tardive	
Bremblens		
Buchillon		
Chavannes-le-Veyron	DANCINO Isabelle	
Chevilly	BIELSER (Claude)	
Chigny		
Clarmont	MIANN Annette	
Cossonay	Florence Texier (Cloessen)	
Cuarnens	Puyrognet Laurene	
Denens	Perey Bernard	
Denges		
Dizy	BROCARD Veronique	
Echandens	Katharina Zurn	
Echichens	Exc.	

Eclépens		
Etoy	FERNANDEZ J.M	
Féchy	Zilka Salangros	
Ferreyres	Katanna Mrazek	
Gimel	Guignard Laurent	
Gollion	Pache Francine	
Grancy	Jushine Widmer	
Hautemorges	OK Arrivee tardive	
La Chauz	Etienne Nay-gene	
La Sarraz	Reymond Mide	
Lavigny	Willy FAURE	
L'Isle	Elisabeth Heller	
Lonay	Moresod Elisabeth	
Lully		
Lussy	OK arrivee tardive	
Mauraz	Paulette Schwaer	
Moiry	Tissot Lionel	
Mollens	Nicole TAYOR	
Mont-la-Ville	EXC	
Montricher	EXC.	
Morges	JARVES Vincent	
Orny	Margline Sieber	
Pompaples	BOUTON Flore	
Préverenges		
Romanel-sur-Morges	Ruch Claude	
Saint-Livres	RIVIER FORNEY	
Saint-Oyens	Cesari Patricia	
Saint-Prex	EXC	
Saubraz	EXC	
Senarclens	L. VIDOUDET	

Tolochenaz	Zwahlen Martin	Zsallé
Vaux-sur-Morges	EXC.	
Villars-sous-Yens	EXC.	
Vufflens-le-Château	EXC	
Vullierens	PERRIN Fabienne	Filum
Yens	EXC	
CANDIDAT(E)S AU COMITÉ DE DIRECTION ARASMAC		
COMMUNES	NOMS ET PRENOMS	Signature
Aubonne	KILLIAS LEUTWILER Lorette	
Cossonay	INDUNI Valérie	Val.
Etoy	SEVERIN Tania	Severin
Hautemorges	DELAY François	
Morges	PELLEGRINO Laurent	
Aclens	CIANA Sylvie	
Saint-Prex	HENNARD Anthony	
Vufflens-le-Château	NUSSBAUM Sylvie	EXC.

DIRECTEUR - BUREAU		
VIEIRA Anthony	Directeur ARASMAC	
SUTTER Andreas	Président CI ARASMAC	
MULLER Isabelle	Secrétaire CI ARASMAC	